

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

Présents :

Mmes : MILON, GOBET, LABI-MALAKIAN, DE VICTOR PUYAL, CURNIER, DUMAINE, SLAMA,
M. : JANUEL

N° 4

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme CURNIER
M. CAUMEL à Mme MILON

Absente excusée :

Mme VAUTRIN

Objet : Approbation du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Il est exposé au Conseil d'Administration que l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au D.O.B, en précisant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la présidente du C.C.A.S présente au conseil d'administration un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément au décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaires doit contenir des données synthétiques sur la situation financière du C.C.A.S. Il est établi pour servir de support au débat.

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la tenue du débat l'orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre acte à la tenue du débat d'orientations budgétaires du C.C.A.S. de Cassis 2026, de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires et d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ci-annexé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 20 avril 2026.

La Présidente
Danielle MILON

